



## STATUTS

# HAUTS DE FRANCE EN SCÈNE FÉDÉRATION RÉGIONALE DU RÉSEAU CHÂINON

### **ARTICLE 1 : La Création**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet et le décret du 16 août 1901.

### **ARTICLE 2 : Les objectifs**

L'association HAUTS DE FRANCE en scène est une fédération régionale du Réseau Chaînon.

Cette association a pour buts, par le regroupement des professionnels du spectacle vivant des Hauts de France, de :

- Promouvoir la vie artistique et le spectacle vivant en région, par l'organisation de tournées et l'accompagnement artistique
- Permettre le développement et la mise en réseau des professionnels adhérents par la mutualisation.
- Fédérer les professionnels du spectacle vivant au projet du Chaînon.
- Favorisant l'émergence artistique et la mobilité des compagnies en et hors Région par l'organisation du Festival « Région en Scène » en Hauts de France.
- Développer la formation de ses membres à travers des rencontres professionnelles, l'organisation de séminaires.

### **ARTICLE 3 : Le siège social**

Le siège social est fixé au :  
35 rue Saint Joseph  
B.P. 60051  
59562 La Madeleine Cedex<sup>1</sup>



Et peut être modifié en tout autre lieu sur décision de son Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 4 : Les membres**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts.

L'association se compose de :

- Membres adhérents : toutes structures travaillant dans le spectacle vivant (centre culturel, lieux de diffusion, compagnies dotées d'un lieu de diffusion) agréée par les 2/3 des membres du Conseil d'Administration, s'acquittant de la cotisation annuelle de l'association, s'engageant à respecter le règlement intérieur de l'association.
- Membres de droits : un représentant d'une structure finançant le projet. Il ne peut pas être membre du conseil d'administration. Pas de cotisation
- Membres bienfaiteurs : toute personne souhaitant soutenir l'association par un don. Elle ne peut pas être membre du conseil d'administration. Pas de cotisation.
- Membres bénévoles : toute personne parrainée par un membre du Conseil d'Administration et souhaitant participer à l'organisation, à la vie de l'association. Pas de cotisation

L'association élit un représentant régional des adhérents et un suppléant pour représenter la Fédération au niveau national.

La qualité de membre se perd :

- Par démission,
- Par non paiement de la cotisation
- Par radiation : celle-ci peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, notamment pour non-respect du règlement intérieur. La décision sera prise à la majorité des 2/3, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour y être entendu,
- Par dissolution de la structure ou de l'association adhérente,
- Par décès.

#### **ARTICLE 5 : Les ressources**

Les ressources de la Fédération se composent de :

- ✓ Subventions (Département, Région, État, Europe et autres Collectivités Publiques).
- ✓ Cotisations : le coût des cotisations est revu chaque année en Assemblée Générale.
- ✓ Dons, mécénat.
- ✓ Recettes issues des manifestations ou productions dont la Fédération est à l'origine,
- ✓ Prestations de service.
- ✓ Toutes autres ressources prévues par la loi.



## **ARTICLE 6 : Le Conseil d'Administration**

La Fédération Régionale est dirigée par un Conseil d'Administration composé au minimum de 6 membres et au maximum de 15 à jour de leur cotisation.

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour trois ans, renouvelés par tiers chaque année. Les premières années, les membres sortants sont désignés par tirage au sort. En cas de vacance de poste, le CA pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'AG suivante. Chaque membre sortant a la possibilité de se représenter.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau chargé de la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration.

Ce Bureau est composé d'un(e) Président(e), d'un(e) Vice-Président(e), d'un(e) Trésorier(e), d'un(e) Trésorier(e) Adjoint(e), d'un(e) Secrétaire, d'un(e) Secrétaire Adjoint(e).

Les membres du Bureau sont élus pour trois ans et renouvelés selon le tiers sortant du CA.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation à tout moment par le Bureau ou à la demande d'un tiers de tous les membres. Les décisions sont prises à la majorité +1.

## **ARTICLE 7 : L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de la Fédération à jour de leur cotisation.

Elle est organisée au minimum une fois par an pour élire le 1/3 sortant du Conseil d'Administration, fixer le montant de la cotisation annuelle et présenter le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'association.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de la Fédération seront convoqués par le Président(e). L'ordre du jour établi par le CA sera indiqué sur la convocation adressée par e-mail.

Les décisions sont prises à la majorité +1 des voix des membres présents ou représentés. Elle pourvoit au renouvellement des membres du CA le cas échéant.

**Association Nord Pas de Calais en Scène /Fédération du Réseau Chaînon**

35 rue Saint Joseph – BP 60051 – 59562 La Madeleine Cedex  
URSSAF : 594 101 7023143 // SIRET : 480 106 269 00016 // APE : 923 AO



### **ARTICLE 8 : Les mandats**

En cas d'indisponibilité d'un des membres en assemblée générale, celui-ci peut confier son pouvoir à un membre de son choix. Chaque membre présent ne peut représenter que deux autres membres.

Les pouvoirs devront être inscrits au procès verbal.

### **ARTICLE 9 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités prévues à l'article 7.

Les délibérations en AGE sont prises sur les mêmes modalités que l'AG ORDINAIRE.

### **ARTICLE 10 : Le règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à préciser les règles de fonctionnement non prévues dans les statuts.

### **ARTICLE 11 : La dissolution**

La dissolution peut être prononcée :

- ✓ Par la moitié +1 des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire convoqués à cet effet.
- ✓ Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait à Merville le 10 décembre 2019

Nacéra NAKIB  
Présidente

Lydia CHERFAOUI  
Trésorière

Marie DUCLOY  
Secrétaire

**Association Nord Pas de Calais en Scène /Fédération du Réseau Chaînon**

35 rue Saint Joseph – BP 60051 – 59562 La Madeleine Cedex  
URSSAF : 594 101 7023143 // SIRET : 480 106 269 00016 // APE : 923 AO